

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 154/2025

Objet : Suppression d'arrêts de bus provisoires avenue Jacques Duclos D296 et avenue du Docteur Louis François Fichez à Fleury-Mérogis du mercredi 7 janvier au vendredi 16 janvier 2026 pour la société GTO.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande présentée par la société GTO, domiciliée 16 avenue Condorcet – BP 10020 à Saint Michel Sur Orge (91241), relative à des travaux de suppression d'arrêts de bus provisoires avenue Jacques Duclos D296 (X2) et avenue du Docteur Louis François Fichez (X2) à Fleury-Mérogis 91700,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs, la chaussée et accotements,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier.

A R R E T E

Article 1. La société GTO est autorisée à effectuer des travaux de suppression d'arrêts de bus provisoires avenue Jacques Duclos D296 (X2) et avenue du Docteur Louis François Fichez (X2) à Fleury-Mérogis 91700.

Article 2. A compter du mercredi 7 janvier au vendredi 16 janvier 2026, le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue Jacques Duclos D296 et avenue du Docteur Louis François Fichez à Fleury-Mérogis pendant la durée des travaux.

- La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3. Il sera procédé à la mise en place d'une signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société GTO.

Article 4. La société GTO est tenue de remettre en état tout espace endommagé suivant les prescriptions données par Cœur d'Essonne Agglomération ▶ Direction Patrimoine ▶ Service Voirie :

- Voir Annexe : Contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux ou mettre en place une déviation piétons sur trottoir opposé si nécessaire. Tous les chantiers sont concernés par cette obligation et il est en plus nécessaire de prendre en compte les différents types de handicap.
- Retrait des Big-bags sous 48 heures.

Article 5. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GTO.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GTO,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 19 décembre 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

